

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	T3N6-2
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version def : 3/02/2025 CC/CS/BG page 1 /10



**CFA 2S**  
Formations Sanitaires et Sociales  
en Nouvelle-Aquitaine

## AIDE-SOIGNANT 2025

# NOTICE D'INFORMATIONS N°3 : APPRENTIS / ACCÈS DIRECT

Pour tout candidat apprenti  
avec un contrat d'apprentissage valide

Formation en cursus intégral ou en cursus partiel

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant.

**Inscription en ligne OBLIGATOIRE :**

<http://www.chnds.fr>

**+ Dossier papier à envoyer**

Début des inscriptions sur le site : lundi 24 février 2025

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

**Vendredi 22 août 2025**

(cachet de la poste faisant foi)

Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres  
2 rue de l'Abreuvoir – BP 60 184  
79103 THOUARS cedex

Suivez [ifsi.ifas.thouars](https://www.instagram.com/ifsi.ifas.thouars)

Instagram

Facebook



 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 2 /10

## SOMMAIRE

<b>I – MISSIONS DE L'INSTITUT DE FORMATION</b>	<b>P.3</b>
<b>II – FORMATION A L'INSTITUT DE FORMATION</b>	<b>P. 3</b>
<b>III – EXERCICE DU METIER D'AIDE-SOIGNANT</b>	<b>P. 4</b>
<b>IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES LIEES A LA FORMATION</b>	<b>P. 4</b>
<b>V – CALENDRIER</b>	<b>P. 5</b>
<b>VI – MODALITES D'INSCRIPTION</b>	<b>P. 5</b>
<b>VII – COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION</b>	<b>P. 6</b>
<b>VIII - REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>P.7</b>
<b>IX – INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>P.9</b>

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 3 /10

## I - MISSIONS DE L'INSTITUT DE FORMATION

L'Institut de formation a été créé en 1975 pour répondre :  
 aux besoins de la population en matière de santé  
 à l'évolution de la profession infirmière  
 à la politique de santé publique

La direction et toute l'équipe sont réunies autour d'un projet de formation initiale et continue qui vise à :

- **PROPOSER UNE REFLEXION ET UN ACCOMPAGNEMENT** au projet d'exercice professionnel soignant
- **PREPARER DES INFIRMIERES ET DES INFIRMIERS** capables de :
  - répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe
  - prendre en compte la personne dans sa globalité
  - faire participer la personne à la gestion de ses problèmes de santé
- **ASSURER LA FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (TES) en cursus intégral, en cursus partiel et par contrat d'apprentissage**
- **ASSURER LA FORMATION CONTINUE** des professionnels en activité dans le système hospitalier ou extrahospitalier
- **STIMULER LA RECHERCHE** : en pédagogie et en soins infirmiers
- **ETRE UN LIEU DE RESSOURCES** en matière de documentation, conseils, méthodologie
- **DEVELOPPER LES ECHANGES** avec l'environnement pour concourir à la promotion de la santé pour tous.

<p>Géographiquement</p> <p>L'IFSI* et l'IFAS** se situent          2 rue de l'Abreuvoir          à THOUARS          (en centre ville près de la Mairie)</p>	<p>Jours d'ouverture au public :</p> <p>Du lundi au vendredi          9h00 à 12h00</p> <p>Lundi et mercredi          14h00 à 17h00</p> <p>Vendredi          14h00 à 16h00</p>	<p>Tél :          05.49.66.47.70</p> <p>Courriel :  <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>***</p> <p>Site internet :  <a href="http://www.chnds.fr">http://www.chnds.fr</a></p>
---	---	---

\* IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

\*\*IFAS : Institut de Formation d'Aides-Soignants

\*\*\* Attention système protégé – Nécessité d'identification lors du premier envoi d'un mail à destination de l'institut. Dans le cas contraire le mail ne pourra être réceptionné et donc lu et traité.

## II – FORMATION A L'INSTITUT DE FORMATION

L'IFSI et l'IFAS de THOUARS sont rattachés au CHNDS, centre hospitalier nord Deux-Sèvres qui comprend 3 sites : FAYE L'ABBESSE, PARTHENAY, THOUARS, avec une direction commune pour l'hôpital de MAULEON.

La formation à l'institut est assurée par des cadres de santé pédagogiques sous la responsabilité d'un directeur des soins. Les médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, diététiciennes, ergothérapeutes, infirmiers... etc. participent également à la formation selon les nécessités du référentiel de formation.

L'IFAS de Thouars propose des temps communs d'apprentissage avec les étudiants en soins infirmiers de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année.

Le taux de réussite au diplôme d'Etat d'aide-soignant est très satisfaisant et se situe selon les sessions entre 95% et 100%.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 4 /10

L'insertion est immédiate. Le taux d'insertion professionnelle dès l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant est de 100%.

### III - EXERCICE DU METIER D'AIDE-SOIGNANT

L'exercice du métier d'aide-soignant se réalise en collaboration avec l'infirmier. Il est défini et précisé dans les parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique, livre III auxiliaires médicaux, titre 1<sup>er</sup> profession d'infirmier ou d'infirmière, chapitre 1<sup>er</sup> exercice de la profession. L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil des données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

#### Exercice professionnel aide-soignant :

Il peut s'exercer :

- en milieu hospitalier public ou privé pour des activités en :
  - ❖ *accueil urgences,*
  - ❖ *médecine,*
  - ❖ *soins palliatifs,*
  - ❖ *chirurgie,*
  - ❖ *obstétrique,*
  - ❖ *soins de suite et réadaptation,*
  - ❖ *services d'hospitalisation*
  - ❖ *santé mentale, psychiatrie*
  - ❖ *établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes*
  - ❖ *établissements accueillant des personnes handicapées*
  - ❖ *autres.*
- dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.

Evolution professionnelle possible pour un aide-soignant : Infirmier Diplômé d'Etat

### IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES LIEES A LA FORMATION

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020, modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

La formation d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme** par les voies suivantes :

- la formation initiale
- la formation professionnelle continue
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle
- la voie de l'apprentissage

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins**, à la date de leur entrée en formation.

#### L'allègement de formation.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12 avril 2021 « après admission en formation, pour les élèves ou apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation » des parcours individualisés de formation sont mis en place. Les dates de début de cursus seront communiquées aux apprenants en cursus partiel.

Les titres et les certifications professionnelles conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou allègements de formation sont listés dans un arrêté du ministre de la santé.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 5 /10

## V- CALENDRIER

	DATES
<b>Ouverture des inscriptions</b>	A partir du 24 février 2025
<b>Clôture des inscriptions</b>	<b>Vendredi 22 août 2025</b> <b>(Inscription en ligne + envoi du dossier, cachet de la poste faisant foi)</b>  Passé ce délai, le dossier ne sera pas pris en compte
<b>Renvoi coupon d'acceptation pour admission</b>	Au plus tard le <b>lundi 25 août 2025</b>
<b>Dates d'entrée en formation</b>	<b>Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025</b> <i>*sous réserve de validation et/ou modification de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine</i>
<b>Capacité d'accueil</b>	Pas de quota maximum pour les apprentis

## VI- MODALITES D'INSCRIPTION

### Accès direct

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 2020, modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent solliciter l'institut de formation pour un accès direct.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis sur les bases des articles 3 et 5 de l'arrêté du 12 avril 2021.

**Il est donc conseillé aux candidats n'ayant pas encore signé de contrat d'apprentissage, de s'inscrire à la sélection (se référer à la notice d'informations N°1 via la sélection 2025 : Délai d'envoi du dossier 13 juin 2025) pour se donner toutes les chances d'entrer en formation cette année.**

L'article 13 prévoit la possibilité d'un éventuel report, dans la limite cumulée de deux ans, pour les candidats ayant un report de contrat d'apprentissage.

Modalités d'inscription en deux étapes :

- **Faites votre inscription en ligne sur le site [www.chnds.fr](http://www.chnds.fr)**

#### Conseils pour l'inscription

Inscription en ligne obligatoire sur [www.chnds.fr](http://www.chnds.fr)

Lors de l'inscription, vous devez indiquer :

- **Catégorie** : Diplôme dont vous êtes titulaire pour pouvoir effectuer la formation en cursus partiel le cas échéant
- **Diplôme** : choisir de nouveau le diplôme
- **Précision** : indiquer « Apprentissage demandé »

- **Retourner votre dossier COMPLET d'inscription avec l'ensemble des pièces par voie postale au plus tard le 22 août 2025** (cachet de la poste faisant foi, de préférence en recommandé avec accusé de réception) à :

**IFAS – Apprentissage**  
**2 rue de l'Abreuvoir**  
**BP 60184 - 79103 THOUARS Cedex**

Vous recevrez par la suite une confirmation d'acceptation d'admission si votre dossier est complet.



**Nous attirons votre attention, sur les délais d'acheminement postaux, de ce fait n'attendez pas le dernier délai pour l'envoi du dossier d'inscription.**

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 6 /10

## VII- COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

Veillez à élaborer votre dossier selon l'ordre précisé ci-dessous.

1	La <u>liste des pièces à fournir</u> reçue par mail suite à votre inscription en ligne, à imprimer, compléter de votre nom et cocher des documents à fournir.
2	La « <u>FICHE D'INSCRIPTION - SELECTION AIDE-SOIGNANT 2025 - APPRENTIS</u> » reçue par mail suite à votre inscription en ligne, à imprimer, dater et signer.
3	Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
4	Une photo d'identité
5	Une lettre de motivation manuscrite.
6	Un curriculum vitae.
7	Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
8	Justificatif du diplôme éventuel ou notes du BAC si en cursus partiel
9	Attestation AFGSU éventuelle
10	1 enveloppe timbrée auto-adhésive format 23X16 cm libellée à vos nom, prénom et adresse
11	2 timbres tarif rapide en vigueur

**Attention : Si vous n'avez pas de contrat d'apprentissage valide, vous devrez passer l'épreuve de sélection :**

Voir la **notice d'informations N° 1.**

**La clôture des inscriptions à cette sélection est le 13 juin 2025**

**Sans contrat signé et sans sélection, vous ne pourrez pas entrer en formation.**

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 7 /10

## IX – REGLEMENT DE LA SÉLECTION

### Article 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

L'institut de formation aide-soignante du centre hospitalier nord Deux-Sèvres de THOUARS organise pour la session 2024, pour tous les candidats, la sélection conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

### Article 2 : ACCESSIBILITE A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDES-SOIGNANT

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. L'arrêté ne prévoit pas de limite d'âge maximale.

### Article 3 : INSCRIPTION

#### 3.1 – Recevabilité :

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans la notice d'informations ci-avant.

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. **En cas de fausse déclaration**, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la (ou des) sélection(s) présentée(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut.

**Toute tentative de fraude portant sur les informations et sur les documents transmis pour la complétude du dossier qui se révéleraient inexacts lors de la vérification des originaux avant la rentrée engendrait une annulation de l'admission.** Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :

- Joindre l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'inscription.
- Envoyer le dossier complet d'inscription par courrier en recommandé avec avis de réception.

#### 3.2 – Envoi/Dépôt :

L'IFAS n'est pas responsable des dossiers perdus lors de l'envoi postal. Par sécurité, nous vous conseillons de l'envoyer en recommandé avec avis de réception.

Pour votre sécurité, il vous est demandé de numériser l'ensemble des pièces dans l'ordre demandé pour que vous en ayez une traçabilité.

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

**Tout dossier incomplet sera rejeté et directement retourné au candidat.**

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé, et des retards ou erreurs de distribution

Le délai d'inscription doit être respecté. Les dossiers doivent être retournés par courrier postal **au plus tard le VENDREDI 22 AOUT 2025 cachet de la poste faisant foi.**

### Article 4 : CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION EN FORMATION

Sous réserve d'un dossier complet et conforme, **chaque candidat sera informé suivant la date de réception du dossier et au plus tard le 25 août 2025** de l'acceptation de sa candidature par courrier.

L'inscription sera définitive à la réception des informations qui vous seront demandées (coupon-réponse, acquittement des droits d'inscriptions, création d'une adresse gmail).

**Le candidat n'ayant pas donné son accord par écrit sera réputé avoir renoncé au bénéfice de son admission à l'IFAS du CHNDS de Thouars.**

### Article 5 : ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la réception de la complétude du dossier administratif et du dossier **médical** : Selon la réglementation en vigueur et intégrée dans le code de la santé publique, au plus tard le jour de la rentrée, à la production d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que :

- Le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 8 /10

- A la production, avant la date de rentrée au premier stage, d'un **certificat médical attestant que l'apprenant rempli les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du Titre 1<sup>er</sup> du Livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>e</sup> partie législative du code de la santé publique.

**Ces vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour la rentrée scolaire, aucune dérogation n'est possible. Chaque candidat atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation et s'engage à respecter les démarches pour être en conformité. Chaque candidat doit prendre contact avec son médecin traitant dès sa pré-inscription pour étudier sa situation vaccinale et débiter les démarches nécessaires afin d'apporter les éléments de preuve.**

**Conseils à suivre :**

**Chercher dès maintenant votre carnet de santé et vérifier les données.**

**N'attendez pas les résultats de la sélection. Faites vérifier vos vaccins par un médecin dès votre inscription car être correctement vacciné et immunisé peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.**

**Ne pourront être admis à débiter leur 1er stage, que les élèves aides-soignants pouvant justifier :**

- . des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection

- . des conditions d'immunisation en vigueur (se référer fiche médicale ARS – annexe 1 du règlement intérieur).

**Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.**

**Article 6 : REPORT**

*Conformément à l'article 13, un report peut être octroyé « dans la limite d'une durée de deux ans »*

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Le report est valable pour l'institut de formation dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

**Article 7 : ENGAGEMENT A RESPECTER**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif à la sélection, le candidat signe la fiche d'inscription à l'accès direct mentionnant qu'il s'engage à en respecter les termes, après avoir écrit « Lu et approuvé ».

Si le candidat est mineur, il signe dans les mêmes conditions. Le représentant légal réalise les mêmes démarches et signe.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS ex Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	<b>PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive</b>	<b>T3N6-2</b>
	<b>AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3 APPRENTIS / Accès direct sous conditions</b>	Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG page 9 /10

## X- INFORMATIONS PRATIQUES

### Possibilité de formation en apprentissage



L'institut de formation aide-soignant du C.H. Nord Deux-Sèvres reçoit des apprentis en partenariat avec le Centre de Formation Sanitaire et Social Nouvelle Aquitaine antenne de Niort : <https://cfa2s.fr>

 <b>Frais de sélection</b>	Aucun frais de sélection n'est demandé.
 <b>Droits d'inscription</b>	Chaque candidat doit s'acquitter pour entrer en formation, des droits d'inscription d'un montant de <b>100 Euros</b> . (tarif 2024 décidé par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine).
 <b>Financement de la formation</b>	Contactez le Centre de Formation Sanitaire et Social Nouvelle Aquitaine antenne de Niort : <a href="https://cfa2s.fr">https://cfa2s.fr</a>
 <b>Rémunération durant la formation</b>	Contactez le Centre de Formation Sanitaire et Social Nouvelle Aquitaine antenne de Niort : <a href="https://cfa2s.fr">https://cfa2s.fr</a>
 <b>La tenue</b>	Les tenues de stages sont fournies par l'institut. L'institut prend également en charge le coût de nettoyage des tenues et en gère la traçabilité.
 <b>Les repas</b>	La restauration est possible aux selfs reliés au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur les 3 sites, à tarifs préférentiels.
 <b>Le logement</b>	Les loyers sur Thouars sont relativement modérés et à tarifs attractifs. Des offres de logement sont consultables à l'institut de formation et autres réseaux internet grand public.
 <b>Les stages</b>	L'institut de formation recherche pour vous tous les stages durant la formation.
 <b>L'association AITRES</b>	Il existe au sein de l'institut une association étudiante à laquelle participent apprenants aides-soignants et infirmiers.



Institut de Formation aide-soignant  
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres  
2 rue de l'Abreuvoir BP 60184  
79103 THOUARS ex  
Tél : 05 49 66 47 70  
Mail : [ifo@chnds.fr](mailto:ifo@chnds.fr)

**PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les  
candidats jusqu'à leur admission définitive**

**T3N6-2**

**AS 2025 - NOTICE D'INFORMATIONS N°3  
APPRENTIS / Accès direct sous conditions**

Version 5 : 3/02/2025 CC/CS/BG

page 10 /10